



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal du 22 juin 2018 à 19h15

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Maxime BISCHOFFE (*arrivé à 20h15 donc n'a pas pris part aux délibérations*) – Philippe EGLOFF – Guy HEIDET – Patrick MADOUX – Alain MARCHAL – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Valérie ORIAM-BELOT – Marie-Line ZUSCHLAG

Procurations : M. Nicolas GIRARDEY à M. Guy HEIDET – Mme Sylvie FITSCH à M. Jean-Luc ANDERHUEBER – Mme Nathalie PRIEUR à Mme Laurence CHARLE

Absents excusés : M. Jean-Claude BEHRA

Secrétaire de séance : M. Patrick MADOUX

Le compte-rendu du 6 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Régularisation foncière : parcelle C524

Comme évoqué lors des derniers Conseils Municipaux, le propriétaire du terrain qui se trouve face à la mairie sollicite la régularisation foncière de sa parcelle, anciennement cadastrée C69, pour une surface de 17 m². La Commune avait en effet repris l'extrémité du terrain situé à l'angle de la Rue Principale et de la Rue de Bourg pour la réalisation des trottoirs.

Le point avait été reporté, le temps pour nous de consulter le propriétaire afin de convenir avec lui du prix d'acquisition de la parcelle concernée, nouvellement cadastrée C524 suite au passage du géomètre.

Ainsi, par courrier du 12 avril 2018, le propriétaire nous informe qu'il consent à céder la parcelle à titre gracieux.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition faite par le propriétaire et intégrera donc la parcelle C524 au domaine communal pour une surface de 17 m². Le Maire est chargé d'entériner cette régularisation foncière par acte notarié.

ONF : distraction du régime forestier et application compensatoire

A la demande de l'ONF, certains aménagements entrepris nécessitent d'être régularisés. Il convient en effet de procéder à un échange : quelques parcelles sont soustraites du régime forestier et la Commune en soumet d'autres à l'ONF en compensation.

Les parcelles à distraire sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface à distraire
B	610	Le Chenoy	0 ha 18 a 69 ca	0 ha 18 a 69 ca
B	675	Le Chenoy	0 ha 28 a 01 ca	0 ha 28 a 01 ca
B	676	Le Chenoy	0 ha 07 a 05 ca	0 ha 07a 05 ca
A	672	Le Pâturage	0 ha 04a 19 ca	0 ha 04 a 19 ca
Surface totale à distraire				0 ha 57 a 94 ca

A titre compensatoire et pour l'amélioration du patrimoine, il y aura lieu de soumettre les parcelles suivantes au régime forestier :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface à appliquer
A	2	Combe Jacquot	0 ha 15 a 55 ca	0 ha 15 a 55 ca
A	5	Combe Jacquot	0 ha 31 a 15 ca	0 ha 31 a 15 ca
Surface totale à appliquer				0 ha 46 a 70 ca

Les opérations de bornage sur les parcelles à distraire ont déjà été réalisées par un géomètre. Les limites des parcelles à soumettre sont quant à elles parfaitement identifiables.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite la distraction du régime forestier des parcelles B610, B675, B676 et A672, ainsi que l'application du régime forestier aux parcelles A2 et A5 pour les surfaces indiquées.

Territoire d'Energie 90 : renouvellement de l'adhésion au service informatique

La convention portant adhésion au service informatique de Territoire d'Energie 90 arrive à expiration le 30 juin prochain. Il convient donc de la renouveler pour une nouvelle période de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il nous appartient cependant de sélectionner les diverses prestations mises à notre disposition, la nécessité étant de nous adapter aux évolutions réglementaires.

Le Maire rappelle qu'au-delà de l'adhésion de base, la Commune bénéficiait jusqu'à présent des prestations suivantes :

- Dématérialisation (signature électronique, échanges avec la Trésorerie et la Préfecture, portail Chorus Pro)
- Sauvegarde externalisée

A cela, il propose d'ajouter les prestations suivantes :

- Connecteur pour automatiser les échanges dans le cadre de la collecte de l'impôt à la source, qui sera mis en place dès le 1^{er} janvier 2019
- Délégué à la protection des données, qui entre dans le cadre de la mise en application au 25 mai 2018 du Règlement Général pour la Protection des Données

Il précise que la Commune dispose également du transfert intégral de la compétence informatique. C'est donc Territoire d'Energie 90 qui est propriétaire de notre parc informatique et qui renouvelle les postes tous les 4 ans. Ce transfert fait l'objet d'une seconde convention qu'il n'est pas nécessaire de renouveler, celle-ci étant valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de renouveler l'adhésion au service informatique de Territoire d'Energie 90, et retient les prestations ci-dessus désignées. Le Maire est chargé de signer la convention s'y afférant.

CDG : conventions de stages « Sauveteur Secouriste du Travail » (SST)

Le Maire explique qu'il est important que les agents communaux soient formés aux premiers secours.

Il sollicite donc l'autorisation de signer les conventions de stages s'y afférant :

- L'une pour le maintien et l'actualisation des compétences
- La seconde pour une formation initiale

Il est rappelé que ce sont des formations que le Centre de Gestion organise en partenariat avec l'Union Départementale des sapeurs-pompiers, et qu'elles sont donc payantes (92 € pour la formation initiale ; 54 € pour le maintien des compétences). A noter que les crédits nécessaires avaient été inscrits au budget primitif 2018.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'inscription de deux agents pour les formations SST et autorise le Maire à signer les conventions s'y afférant.

CDG : négociation d'un contrat-groupe pour les assurances statutaires

Le Centre de Gestion propose de lancer un nouveau marché permettant de négocier les contrats dont bénéficient les Communes pour s'assurer contre les risques financiers liés à l'absentéisme des agents.

Le Maire explique que nous disposons à ce jour d'un contrat conclu en interne, c'est-à-dire sans passer par le contrat-groupe évoqué. Il suggère toutefois que l'on mandate le CDG pour la négociation et la conclusion d'un marché, le caractère collectif de ce dernier pouvant mener à des tarifs plus intéressants.

Il rappelle par ailleurs que cette démarche n'engage pas la Commune, et que nous pourrions décider ultérieurement d'adhérer ou non à ce contrat-groupe, en fonction des tarifs proposés.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal mandate le CDG pour négocier et conclure un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux.

BIJ : renouvellement du partenariat pour la carte Avantages Jeunes 2018-2019

Belfort Information Jeunesse (BIJ) propose de renouveler le partenariat permettant à la Commune de délivrer la carte Avantages Jeunes à ses habitants âgés de moins de 30 ans.

Trois options s'offrent à nous :

- acheter et revendre la carte au tarif plein, soit 8 €
- acheter la carte au tarif réduit, soit 7 €, et la revendre au prix maximum de 6 €, impliquant une prise en charge d'au moins 1 € par la Commune
- acheter la carte au tarif réduit, soit 7 €, et en assumer la totale prise en charge

Le Maire propose de renouveler le partenariat avec le BIJ dans les conditions habituelles, à savoir :

- acheter la carte au tarif réduit et la revendre au tarif de 3 € l'unité, soit une prise en charge de 4 € par la Commune
- limiter l'âge des bénéficiaires à 25 ans (âge atteint dans l'année de la vente)

Il est rappelé que les cartes invendues sont restituées au BIJ puis remboursées.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle la convention avec le BIJ pour la période 2018-2019 dans les conditions énoncées, soit une prise en charge par la Commune de 4 € par carte vendue et une limite d'âge fixée à 25 ans.

Cimetière : répartition du produit issu des concessions

Le Maire explique qu'en vue de l'intégration à la régie des recettes afférentes au cimetière, il convient dans un premier temps d'en fixer les modalités de répartition.

En effet, le cimetière étant intercommunal, une partie des recettes pourrait être reversée à la Commune de Bethonvilliers, de la même manière que sont réparties les dépenses d'investissement. Toutefois, par délibération du 9 décembre 1988, la Commune de Bethonvilliers avait fait le choix de renoncer à la part lui revenant.

Nous avons donc réinterrogé le Maire de Bethonvilliers, et ce dernier confirme vouloir maintenir cette décision (*cf. compte-rendu de CM du 4 juin dernier*). La Commune renonce donc à sa part afin de compenser le travail fourni par le personnel de Saint-Germain-le-Châtelet (gestion administrative, entretien du cimetière).

Le CCAS étant désormais dissous, c'est donc au budget communal que revient la totalité des produits issus du cimetière, qu'il s'agisse de l'attribution de concessions nouvelles, des renouvellements, ou de toute autre recette relative à la gestion des concessions.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision de la Commune de Bethonvilliers et affecte la totalité des recettes afférentes au cimetière au budget communal de Saint-Germain-le-Châtelet.

Modification de la régie de recettes

Comme évoqué dans le point précédent, le Maire propose d'inclure les concessions de cimetière à la régie de recettes. Cela en faciliterait la gestion administrative, tant pour le secrétariat que pour les administrés.

Il rappelle la nature des recettes dont l'encaissement est déjà autorisé par le biais de la régie :

- mise à disposition de la salle communale : arrhes, loyers, remboursement pour perte ou casse de la vaisselle et/ou du matériel, vente de sacs poubelle
- vente des cartes Avantages Jeunes
- vente de jus de pommes
- affouage
- photocopies (service rendu aux particuliers, hors photocopies faites par les associations du village)

Il sollicite donc l'accord d'y ajouter les concessions de cimetière : attribution nouvelle, renouvellement, et toute autre recette s'y afférant.

Les autres dispositions de la régie de recettes (moyens de paiement autorisés, montant du fonds de caisse, montant maximum conservé par le régisseur) demeurent inchangées.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de modifier la régie de recettes et d'y inclure tous les produits issus de la gestion des concessions du cimetière.

Cadeaux aux agents lors d'un départ ou de toute autre occasion particulière

La Commune peut être amenée à vouloir offrir un cadeau à un agent lors d'une occasion particulière (départ à la retraite, mariage, naissance,...).

Pour ce faire, le Maire doit être autorisé à signer les mandats s'y afférant, dans la limite du montant fixé par le Conseil Municipal. Il est proposé de porter ce montant à 100 € par évènement.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le principe d'offrir un cadeau aux agents lors d'une occasion particulière, fixe à 100 € le montant maximum par évènement, et autorise le Maire à signer les mandats s'y afférant.

Demandes de subvention

Le Maire soumet au Conseil les demandes de subvention reçues après le vote du budget :

- Amicale des sapeurs-pompiers : financement du parcours du GR20 réalisé au profit de l'Œuvre des Pupilles des sapeurs-pompiers de France, auquel participent 3 sapeurs-pompiers de Rougemont-le-Château
- Association « Vaincre la mucoviscidose »
- Association « Les Amis de l'Hôpital »

Comme à l'habitude, il suggère de soutenir en priorité les associations locales.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Rougemont-le-Château ; les deux autres demandes sont refusées.

Questions et informations diverses

- **Commémoration du centenaire 14-18** : en tant que Vice-Président en charge de la culture, M. COLIN propose aux Communes de la CCVS de travailler ensemble autour des évènements qui viendront célébrer le centenaire de la fin de la guerre 14-18. Mme ORIAT-BELOT rappelle qu'une commission interne a été créée pour l'occasion et que des projets sont déjà en cours avec la Commune d'Anjoutey. Cette collaboration est donc maintenue et les manifestations programmées seront communiquées à la CCVS pour permettre une bonne cohésion du calendrier relatif à cet évènement.
- **Radars pédagogiques** : les statistiques pour la période du 5 mars au 17 juin 2018 démontrent que la vitesse dans la traversée du village reste toujours excessive. Les données maximales sont les suivantes :
 - Vers le CER : 123 km/h dans le sens arrivant et 130 km/h dans le sens partant
 - Vers le stade : 124 km/h dans le sens arrivant et 132 km/h dans le sens partant

Ces statistiques seront transmises à la Brigade de Gendarmerie de Giromagny ainsi qu'à la Brigade motorisée, et des contrôles seront demandés.

Le Maire propose que les statistiques soient désormais mises en ligne sur le site Internet de la Commune afin de sensibiliser davantage les automobilistes.

- **Non-respect de la réglementation** : dans la continuité de la vitesse excessive, le Maire souligne d'autres règles non respectées, telles que l'occupation de la place réservée aux titulaires de la carte GIC-GIG ou encore le stationnement sur les trottoirs. Les divers rappels faits par le biais des infos rapides n'étant pas suffisants, des contrôles seront donc entrepris.

- **Parking du stade :** il conviendrait de tailler la haie car elle gêne la visibilité.
- **Affaires scolaires :** l'Inspection Académique a confirmé l'ouverture d'une 3^e classe à l'école de Saint-Germain-le-Châtelet. Elle accueillera donc les CP à la rentrée 2018. Le périscolaire d'Anjoutey sera quant à lui transféré sur notre Commune pour la pause méridienne.
- **Bruit :** la réglementation relative aux horaires autorisés pour le bruit n'est toujours pas respectée (notamment la tonte pendant l'heure de midi).
- **GEMAPI :** la réunion sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations n'a guère apporté d'éléments nouveaux. C'est un dossier qui demeure encore flou pour les élus intercommunaux qui en ont désormais la charge.
- **Gardes-Nature :** nous n'avons toujours pas de réponse de Mme la Préfète quant à notre demande d'adhésion au service. Le Sénateur Cédric PERRIN prévoit d'interroger le Ministre de l'Intérieur à ce sujet.
- **Ressources humaines :** dans le cadre du remplacement de l'agent en CAE parti mi-juin, un jeune homme a été reçu en Mairie. L'entretien s'est avéré concluant et une semaine d'essai sera effectuée en août.
- **Subvention :** lors de son assemblée générale, l'Association Sportive Nord-Territoire a tenu à nous remercier pour l'aide financière accordée.

La séance est levée à 21h30

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 3 juillet 2018

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER